

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

L'Accumulateur Tunisien ASSAD publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 10 juillet 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI (Les Commissaires aux Comptes Associés –M.T.B.F) et M. Mahmoud ZAHAF (Cabinet ZAHAF & Associés).

GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"

Zone Industrielle Ben Arous

BILAN CONSOLIDE

(Exprimé en dinar)

ACTIFS		2024	2023
		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
ACTIFS NON COURANTS			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		8 765 136	8 737 537
Moins : amortissement		-3 274 271	-2 797 451
S/Total	B.1	5 490 865	5 940 086
Immobilisations corporelles		129 190 814	123 483 649
Moins : amortissement		-76 479 567	-72 705 412
S/Total	B.2	52 711 247	50 778 237
Immobilisations financières		1 039 846	2 736 634
Moins : Provisions		-492 747	-1 507 646
S/Total	B.3	547 099	1 228 988
Total des actifs immobilisés		58 749 211	57 947 311
Autres actifs non courants	B.4	375 137	31 009
Total des actifs non courants		59 124 348	57 978 320
ACTIFS COURANTS			
Stocks		59 202 049	55 810 877
Moins : Provisions		-5 566 643	-5 857 356
S/Total	B.5	53 635 406	49 953 521
Clients et comptes rattachés		31 819 170	41 366 620
Moins : Provisions		-12 606 070	-13 829 483
S/Total	B.6	19 213 100	27 537 137
Autres actifs courants		17 065 173	17 200 973
Moins : Provisions		-2 470 823	-1 635 453
S/Total	B.7	14 594 350	15 565 520
Placement et autres actifs financiers	B.8	776 581	679 843
Liquidités et équivalents de liquidités	B.9	9 237 512	9 272 610
Total des actifs courants		97 456 949	103 008 631
Total des actifs		156 581 297	160 986 951

GRUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"

Zone Industrielle Ben Arous

BILAN CONSOLIDE

(Exprimé en dinar)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2024	2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	24 000 000	24 000 000
Autres capitaux propres	1 321 002	325 138
Réserves consolidées	-9 328 065	998 265
Total des capitaux propres avant resultat de l'exercice	15 992 937	25 323 403
Résultat de l'exercice consolidé	3 693 042	-9 649 983
Total des capitaux propres consolidés avant affectation	19 685 979	15 673 420
INTERETS MINORITAIRES		
Réserves des minoritaires	-160 055	-200 965
Résultat des minoritaires	269 062	25 837
Total des intérêts minoritaires	B.10 109 007	-175 128
PASSIFS		
Passifs non courants		
Emprunts	B.11 23 837 111	37 254 780
Provisions	B.12 5 713 515	4 245 922
Autres passifs non courants	85 541	17 179
Total des passifs non courants	29 636 167	41 517 881
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	B.13 25 922 282	17 653 067
Autres passifs courants	B.14 17 170 835	16 702 037
Concours bancaires et autres passifs financiers	B.15 64 057 028	69 615 674
Total des passifs courants	107 150 145	103 970 778
Total des passifs	136 786 312	145 488 659
Total des capitaux propres et des passifs	156 581 298	160 986 951

GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"

Zone Industrielle Ben Arous

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

(Exprimé en dinar)

		2024	2023
		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus	R.1	153 364 385	117 571 055
Autres produits d'exploitation	R.2	39 133	49 568
Total des produits d'exploitation		153 403 518	117 620 623
CHARGES D'EXPLOITATION			
Variation des stocks des produits finis et des encours (+ou-)		625 466	6 507 884
Achats d'approvisionnements consommés	R.3	-95 245 924	-80 340 217
Charges de personnel	R.4	-26 420 089	-23 404 879
Dotations aux amortissements et prov	R.5	-4 501 872	-8 939 285
Autres charges d'exploitation	R.6	-10 726 888	-10 311 262
Total des charges d'exploitation		-136 269 307	-116 487 759
RESULTAT D'EXPLOITATION		17 134 211	1 132 864
Produits des placements	R.7	25 246	54 594
Charges financières nettes	R.8	-8 831 400	-10 495 695
Autres gains ordinaires	R.9	2 738 979	1 086 116
Autres pertes ordinaires	R.10	-6 681 931	-997 275
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		4 385 105	-9 219 396
Impôt sur les bénéfices	R.11	423 001	404 750
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		3 962 104	-9 624 146
Quote-part des intérêts minoritaires		269 062	25 837
RESULTAT NET PART DE GROUPE		3 693 042	-9 649 983

GROUPE "L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD"

Zone Industrielle Ben Arous

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(Exprimé en dinars)

	2024	2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		
- Résultat net de l'ensemble consolidé	3 962 104	-9 624 146
- Ajustements pour :		
. Amortissements & provisions	4 501 872	8 939 285
. Variation des stocks	-3 391 172	-12 907 520
. Variation des créances	9 547 450	16 468 853
. Variation des autres actifs	39 062	-1 773 372
. Variation des fournisseurs	12 661 432	5 822 232
. Variation des autres passifs	-126 422	2 458 158
. Plus ou moins-value de cession	-1 950	-9 698
. Autres variations et ajustements	-74 879	-
. Quote-part des subventions d'investissements	-1 271	-1 271
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	27 116 226	9 372 521
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
- Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-5 247 168	-4 494 063
- Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	104 800	9 698
- Décaissements liés aux immobilisations financières	-7 303	-142 343
- Encaissements liés aux immobilisations financières	1 675 248	8 615
- Décaissements liés aux actifs non courants	-344 128	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-3 818 551	-4 618 093
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES FINANCEMENT		
- Remboursement d'emprunts	-11 744 809	-9 741 822
- Variation des crédits de gestion	-7 114 527	3 091 515
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	-18 859 336	-6 650 307
INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES	337 810	-5 078
VARIATION DE TRESORERIE	4 776 150	-1 900 957
Trésorerie au début de l'exercice	-3 073 301	-1 172 344
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 702 849	-3 073 301

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

I- PRESENTATION DU GROUPE

En vertu des dispositions de l'article 461 du Code des Sociétés Commerciales, le groupe de sociétés est un ensemble de sociétés ayant chacune sa personnalité juridique mais liées par des intérêts communs en vertu desquels la société mère tient les autres sociétés sous son pouvoir de droit ou de fait et y exerce son contrôle. Selon le même article, le contrôle est présumé dès lors qu'une société détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre société et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

Le Groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » est composé à la date du 31 décembre 2024 des sociétés suivantes :

- La société L'accumulateur Tunisien Assad (« ATA »)
- La société Batterie Assad Algérie (« BAA »)
- La société Auto Component Export (« ACE »)
- La société Assad International (« AI »)
- La société General d'équipements électriques (« GEELEC »)
- La société AS Distribution (« AS-DIST »)
- La société ENAS (anciennement « Enersys Assad »)
- La société EANA ("anciennement Enersys Assad North Africa")
- La société ASSAD INDUSTRIAL (anciennement « Enersys Assad Industrial ») (« ASIND »)

Les états financiers sont exprimés en Dinar Tunisien et ont été établis conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière et les normes comptables Tunisiennes en vigueur.

II- PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

II.1 Référentiel Comptable :

Les états financiers consolidés du groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie tels que définis par la loi 96-112 et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996. Il s'agit, entre autres :

- du cadre conceptuel ;
- de la norme comptable générale (NCT 1) ;
- des normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- de la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) et
- de la norme comptable relative aux informations sur les parties liées (NCT 39).

Les états financiers de la société mère et de ses filiales, servant à l'établissement des états financiers consolidés sont établis à la même date.

Les informations utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés ont été extraites des états financiers individuels des sociétés du groupe, revus par leurs commissaires aux comptes respectifs lorsque c'est applicable, ainsi que du système d'information et comptable desdites sociétés. L'élimination des opérations réciproques a été effectuée sur cette base d'information.

II.2 Principes de consolidation :

II.2.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de toutes les filiales dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif à l'exception de la filiale « Batteries Assad Côte d'Ivoire » qui a été exclue du périmètre de consolidation en 2020. L'activité de cette entité est en veilleuse et la direction du groupe a l'intention de procéder à sa liquidation.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantages de ses activités.

Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

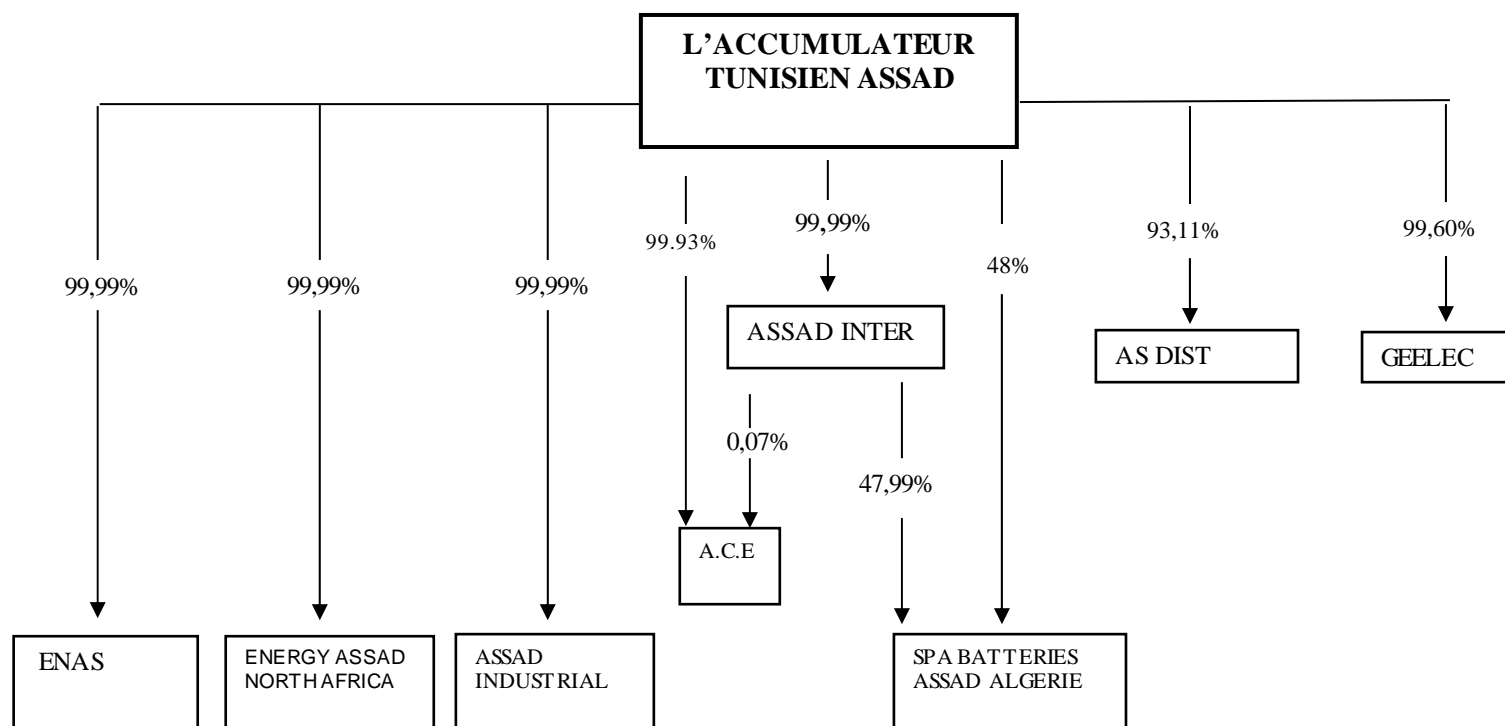
Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

Les états financiers consolidés regroupent également toutes les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable directement ou indirectement par le biais des filiales.

Le groupe possède une influence notable sur une société lorsqu'il est en mesure de participer aux décisions de politiques financières et opérationnelles de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement par le biais des filiales, 20% ou plus des droits de vote dans l'entreprise détenue sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas.

Le périmètre de consolidation du groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » est présenté au niveau du schéma suivant :



II.2.2 Méthodes de consolidation

Les sociétés sous contrôle exclusif du groupe sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. Le contrôle exclusif provient notamment du fait que les dirigeants (Directeurs Généraux et membres du Conseil d'Administration) sont désignés par la société ASSAD et qu'aucun autre groupe ou société ne dispose ni d'un contrôle, ni d'une influence notable sur ces sociétés.

Les méthodes et le périmètre de consolidation du Groupe « L'accumulateur Tunisien ASSAD » sont détaillés à la date du 31/12/2024 comme suit :

Sociétés	Secteur	% de contrôle	Nature de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
L'accumulateur Tunisien ASSAD	Industrie	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
Batterie Assad Algérie	Industrie	96	Contrôle exclusif	96	Intégration globale
Auto Component Export	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
Assad International	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
General d'équipements électriques	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
AS Distribution	Commerce	93	Contrôle exclusif	93	Intégration globale
ENAS (« Enersys Assad »)	Industrie	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
ENERGY ASSAD NORTH AFRICA	Commerce	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale
ASIND	Industrie	100	Contrôle exclusif	100	Intégration globale

L'intégration globale : consiste à combiner ligne à ligne les états financiers individuels de la société mère « L'Accumulateur Tunisien ASSAD » et de ses filiales en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges. Afin que les états financiers consolidés présentent l'information financière du groupe comme celle d'une entreprise unique, les étapes ci-dessous sont alors suivies :

- Homogénéisation des méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers du Groupe ;
- Cumul arithmétique des comptes individuels ;
- Élimination des opérations intra-groupe et des résultats internes ;
- Élimination des titres de participation du groupe dans chaque société consolidée et détermination des écarts d'acquisition positif et/ou négatif et
- Identification de la « Part du groupe » et des « intérêts minoritaires » dans l'actif net des sociétés consolidées.

L'intégration proportionnelle : c'est une méthode de consolidation selon laquelle la quote-part d'un co-entrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers consolidés du co-entrepreneur ou est présentée sous des postes distincts dans les états financiers consolidés du co-entrepreneur.

II.2.3 Date de clôture

Quand les états financiers utilisés en consolidation sont établis à des dates de clôture différentes, des ajustements doivent être effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. En aucun cas, la différence entre les dates de clôture ne doit être supérieure à trois mois.

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés est le 31 décembre qui correspond à celle des états financiers individuels annuels et le 30 juin pour des états financiers individuels intermédiaires.

II.2.4 Élimination des opérations intra-groupe et des résultats internes

- Élimination des opérations sans incidence sur les capitaux propres

Les créances et dettes réciproques significatives et les produits et charges réciproques significatifs entre les sociétés du groupe sont éliminés en totalité sans que cette élimination n'ait d'effet sur le résultat ou sur les capitaux propres consolidés.

- Élimination des opérations ayant une incidence sur les capitaux propres

(a) Les marges et les plus ou moins-values, résultant des transactions entre les sociétés du groupe, qui sont comprises dans la valeur d'actifs tels que les stocks ou les immobilisations sont éliminées en totalité.

(b) Les provisions pour dépréciation des titres constituées sur les sociétés du groupe sont intégralement éliminées, par annulation de la dotation pour les provisions constituées au cours de la période et par déduction sur les réserves pour les provisions constituées au cours des périodes antérieures.

II.2.5 Écart d'acquisition « Goodwill »

Tout excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêts de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis à la date de l'opération d'échange est décrit comme goodwill et comptabilisé en tant qu'actif.

Le goodwill est amorti sur une base systématique sur une durée de vingt ans.

II.3 Principes comptables d'évaluation et de présentation :

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe se détaillent comme suit:

II.3.1 Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles subissent, le cas échéant un amortissement linéaire sur une durée de trois ans et de dix ans.

Les autres immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'étude sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties au taux de 33,33% et 100%.

II.3.2 Immobilisations corporelles :

Le principe de prorata temporis est respecté pour les biens acquis au cours de la période clôturée au 31 décembre 2024.

Toutefois, des taux d'amortissement économiques ont été pratiqués sur certaines immobilisations afin de refléter au mieux le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

II.3.3 Immobilisations financières :

Figurent à leur coût d'acquisition, les titres de participation des sociétés non retenues dans le périmètre de consolidation ainsi que les autres immobilisations financières.

II.3.4 Stocks :

Les méthodes d'évaluation du stock se résument comme suit :

- Les pièces de rechange et matières premières sont évaluées à leur coût moyen pondéré. Ce coût est calculé après chaque entrée.
- Les produits semi - finis et produits finis sont évalués à leur coût de revient.

II.3.5 Clients et comptes rattachés :

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

II.3.6 Dettes en monnaies étrangères :

Les opérations effectuées en monnaies étrangères ont été converties en Dinar Tunisien à la date de l'opération, selon le taux de change en vigueur à cette date.

Les soldes de clôture sont actualisés au cours de la date d'arrêt des comptes.

III- PROCEDURES SUIVIES POUR LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Après avoir déterminé le périmètre de consolidation et le pourcentage d'intérêt, la démarche suivie pour la préparation des états financiers consolidés est passée par les étapes suivantes :

- L'ajustement et l'homogénéisation des comptes individuels ;
- L'intégration des comptes ou le cumul des comptes ;
- L'élimination des opérations réciproques ;
- L'élimination des opérations ayant impact sur le résultat ;
- L'élimination des titres détenus par la société mère et la répartition des capitaux propres des sociétés consolidées ;
- Etablissement des comptes consolidés.

III.1 L'ajustement et l'homogénéisation des comptes individuels

L'homogénéisation vise à corriger les divergences entre les méthodes et pratiques comptables utilisées par les sociétés du groupe. Il s'agit d'un retraitement dans les comptes individuels.

L'opération d'ajustement fait partie de cette étape. Elle est importante dans le processus de consolidation et intervient aussi bien dans les comptes de la société consolidée que dans ceux de la société mère.

Les travaux effectués et les retraitements opérés ont concernés principalement :

- L'homogénéisation de la nomenclature des comptes individuels ;
- Le rapprochement des soldes des comptes réciproques entre les sociétés du groupe
- L'homogénéisation dans la présentation des états financiers ;

Par ailleurs, il était nécessaire de créer des écritures d'ajustements dans chacune des sociétés du groupe afin de préparer l'étape d'élimination des comptes réciproques.

III.2 La conversion des comptes des filiales étrangères

Dans le cadre du processus de consolidation, la conversion des comptes des établissements étrangers est effectuée après retraitements d'homogénéité.

L'approche de conversion imposée par IAS 21 exige l'utilisation des procédures suivantes :

- Les actifs et les passifs de chaque bilan présenté doivent être convertis au cours de clôture à la date de chacun de ces bilans ;
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat doivent être convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions ;
- Tous les écarts de change en résultant doivent être comptabilisés en tant que différence de change inscrite dans le compte « Autres capitaux propres ».

A cet effet, les éléments de l'état de résultat ont été convertis ; le résultat ainsi obtenu a été reporté au bilan. Pour des raisons pratiques, un cours approchant les cours de change aux dates des transactions, soit le cours moyen pour la période, a été utilisé pour convertir les éléments de produits et charges.

III.3 L'intégration des comptes

Pour les sociétés contrôlées d'une manière exhaustive, l'étape d'intégration consiste à cumuler rubrique par rubrique les comptes des sociétés (mère et filiales) après l'étape d'homogénéisation et d'ajustement.

L'intégration des comptes consiste à reprendre :

- Au bilan de la société consolidante, tous les éléments composant l'actif et le passif des sociétés filiales
- Au compte de résultat, toutes les charges et tous les produits concourant à la détermination du bénéfice de la période.

Il s'agit donc de cumuler les différents postes du bilan, de l'état de résultat et de l'état de flux de trésorerie des différentes sociétés du groupe intégré globalement ou proportionnellement.

Pour les sociétés contrôlées conjointement avec des partenaires l'intégration est faite proportionnellement au prorata du pourcentage de détention de la société consolidante.

III.4 L'élimination des comptes réciproques :

Dans le souci de présenter le groupe comme une entité économique unique, il y a lieu d'éliminer toutes les opérations réciproques entre les sociétés du groupe. Ces opérations résultent des échanges de biens et services d'une part, et des échanges financiers d'autre part.

L'étape d'homogénéisation a permis d'identifier les opérations réciproques (échanges de biens et services et facturation de quotes-parts dans les charges communes) ainsi que les comptes dans lesquels elles ont été constatées dans les sociétés du groupe.

Les opérations réciproques entre les sociétés du groupe consistent en des échanges de biens et services et des facturations de quote-part dans les charges communes.

Cette étape nécessite auparavant l'élimination des profits internes sur cessions d'immobilisations, des marges internes sur stock acquis auprès des sociétés de groupe, ainsi que des dividendes intragroupes.

III.5 Détermination de l'écart de première consolidation

L'écart de première consolidation est la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part dans les capitaux propres à la date de la prise de contrôle avec ajustement par rapport aux résultats réalisés postérieurement.

L'écart d'acquisition est obtenu par différence entre les actifs et les passifs identifiables valorisés à la date de prise de contrôle et le coût d'acquisition des titres. Il correspond ainsi à des éléments non affectables ou susceptibles d'être revendus. Cet écart inclut toute une série d'éléments subjectifs qui entrent dans l'évaluation de la juste valeur des éléments d'actifs et de passifs identifiables.

III.6 Répartition des capitaux propres et élimination des titres

Cette étape de la consolidation consiste dans la comptabilisation de la part de la consolidante dans les capitaux propres des sociétés consolidées qui impose d'éliminer, en contrepartie, les titres de participation y afférents.

Celle-ci étant comptabilisée à son coût d'acquisition (achat ou apport), il en résulte un écart appelé « écart de consolidation » qui a pour origine :

- L'écart de première consolidation qui s'explique par l'existence d'un goodwill ;
- La part de la société mère dans la variation des capitaux propres de la filiale depuis cette date;
- La partie restante est affectée aux intérêts minoritaires.

IV- Evénements postérieurs à la date de clôture :

Outre le point détaillé au niveau de la note VIII aux états financiers consolidés, il n'y a pas eu d'événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers consolidés, qui sans être liés à la clôture de l'exercice :

- Entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif consolidés au cours du nouvel exercice ; et/ou
- Auront ou risquent d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures du Groupe.

V- Stock de vieilles batteries bloqué en douane

Suite à l'interdiction sans préavis et avec effet rétroactif par l'administration Tunisienne de l'importation de vieilles batteries, un stock de batteries usagées importées de Guinée Conakry et de Côte d'Ivoire (servant de matières premières pour la production des batteries) a été bloqué au port de Radès par la Douane tunisienne depuis janvier et février 2021. En effet, la Douane Tunisienne n'a pas autorisé la libération de 35 conteneurs totalisant 965 tonnes et d'une valeur de 2 802 137 DT, alors que la société mère disposait des autorisations règlementaires nécessaires au moment de l'importation et qu'elle procédait à l'importation des vieilles batteries sous le régime suspensif de la transformation active depuis octobre 2016 avec l'accord de la Douane et des ministères chargés du Commerce et de l'Industrie.

En avril 2023, le receveur de la Douane du port de Radès a procédé à la mise en vente au plus offrant de ces vieilles batteries.

Le 05 juillet 2023, une partie du stock de vieilles batteries (818,205 tonnes) a été vendue par la douane à une société étrangère lors d'une vente aux enchères pour un montant de 690.000 DT.

Compte tenu des éléments ci-dessus et suite au transfert de la propriété du stock, une provision pour dépréciation de la totalité de la valeur du stock a été comptabilisée par la direction pour 2 802 137 DT.

VI- AVANCES AUX FOURNISSEURS ETRANGERS DE VIEILLES BATTERIES

La société mère ATA a accordé des avances totalisant environ 2 millions de dinars à des fournisseurs de vieilles batteries basés en Afrique subsaharienne, qu'elle n'a pas pu récupérer après le blocage inopiné et sans préavis de l'importation des vieilles batteries par l'administration tunisienne. En effet, ces fournisseurs qui avaient mis en place un circuit de collecte exclusif au profit de notre société, ont subi un préjudice suite à la rupture unilatérale de l'enlèvement des vieilles batteries par notre Société.

En raison de la stagnation des négociations portant sur le montant du dédommagement au profit de ces fournisseurs et de l'incertitude quant au recouvrement de ces avances, le conseil d'administration a autorisé la direction à porter plainte contre ces fournisseurs et une provision complémentaire a été comptabilisée afin de couvrir la totalité du montant de ces avances au 31 décembre 2024.

VII- CONTENTIEUX AVEC LA DOUANE TUNISIENNE ET INCERTITUDE LIEE A LA CONTINUTE D'EXPLOITATION

Le tribunal de 1ère instance de Ben Arous a prononcé en date du 11 Juillet 2024 un jugement condamnant la société mère ATA, par solidarité avec son représentant légal, à des amendes s'élevant à deux cent trente-quatre millions de dinars (234 MDT), suite au contentieux avec la Douane Tunisienne relatif à :

- La détention sans titre de mouvement légal de marchandises prohibées provenant du délit de contrebande (80 MDT, par solidarité avec des fournisseurs locaux collecteurs de vieilles batteries qui n'ont pas pu prouver l'origine de leur stock) ;
- L'importation sans déclaration de marchandises prohibées (69 MDT) ; et
- L'aliénation de marchandises sous-douanes (85 MDT, au titre du non-apurement de près de 6 000 tonnes de vieilles batteries importées, pour cause de blocage du code NGP par la Douane).

La société s'est conformée à toutes les obligations légales en matière d'information du CMF, la Bourse et du public et a tenu une communication financière à cet effet en date du 30 juillet 2024.

La direction de la société mère ATA affirme qu'elle collecte les vieilles batteries sur le marché local dans le cadre de la légalité, qu'elle détient toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'importation des vieilles batteries et qu'elle a exporté l'intégralité de la production issue de la transformation des vieilles batteries importées conformément aux dispositions réglementaires et que le non-apurement de près de 6 000 tonnes de vieilles batteries importées n'est dû qu'au blocage du code NGP par la Douane.

Un appel a été interjeté contre le jugement, en date du 15 juillet 2024 et l'audience en appel, initialement prévue le 09 mai 2025 a été reportée au 26 septembre 2025. La direction de la société mère est confiante quant à la solidité de son dossier juridique.

En outre, la direction de la société mère a déposé une demande d'adhésion à l'amnistie douanière instituée par la loi de finances 2025. Une proposition de la douane du 02 mai 2025 a arrêté le montant des taxes, droits et pénalités dus à 20,3 millions de dinars tunisiens à payer sur 20 tranches trimestrielles jusqu'au 27 janvier 2030.

Par ailleurs, la société mère a soumis le 09 juin 2025 une demande d'adhésion à l'amnistie pour une deuxième infraction présumée, objet du procès-verbal d'infraction du 09 octobre 2023, érigé à son encontre par la Douane Tunisienne à la suite de la saisie d'une cargaison de plomb dans la région de Kasserine, dont l'origine n'a pas pu être prouvée par le ferrailleur qui a déclaré avoir l'intention de livrer ce plomb à ATA. Les amendes réclamées par la Douane à la société totalisent un montant de 42 770 430 DT selon la requête transmise au parquet. La société n'a pas connaissance d'une date d'audience désignée ; cependant, la direction a opté pour l'adhésion à l'amnistie, ce qui permettrait de plafonner les pénalités à payer dans le cadre de cette affaire à un montant estimé par la direction à 3 millions de dinars.

Ainsi, malgré le caractère significatif des amendes qui pourrait impacter la situation nette de la société mère et mettre en péril la continuité d'exploitation, la direction estime que compte tenu de l'amélioration de la performance de la société entamée au cours de l'exercice en cours et des solutions envisagées pour faire face à cette situation, elle dispose de tous les moyens nécessaires pour redresser la situation financière de la société, ce qui permet de maintenir le principe de continuité d'exploitation.

VIII- Notes relatives au bilan

B.1. Immobilisations incorporelles

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Concessions de marques, brevets, licences, marques, procédés	13 250	6 608
Logiciels	2 596 349	2 575 392
Ecart d'acquisition	6 038 543	6 038 543
Autres immobilisations incorporelles	116 994	116 994
Sous-total	8 765 136	8 737 537
Amortissement	-3 274 271	-2 797 451
Total	5 490 865	5 940 086

B.2. Immobilisations corporelles

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Terrains	4 740 433	4 740 433
Constructions	22 124 938	9 411 614
Matériel & outillage Ind.	74 562 036	53 147 371
Matériel de transport	4 439 294	4 323 836
Equipements de bureau	1 454 514	1 364 549
Matériel informatique	2 023 291	1 846 125
Immobilisation à statut juridique particulier	1 459 390	1 006 160
Agencement & Aménagement des terrains	30 805	30 805
Inst. Gén., Agencements & Aménagements des constructions	5 269 872	5 232 607
Agencement & Aménagement & Installations Matériel Industriel	2 559 806	2 475 094
Agencement & Aménagement & Installations Divers	7 288 723	7 147 926
Immobilisations corporelles en cours	3 237 542	32 756 959
Autres immobilisations corporelles	170	170
Sous total	129 190 814	123 483 649
Amortissement	-76 479 567	-72 705 412
Total	52 711 247	50 778 237

B.3. Immobilisations financières

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Dépôts de cautionnements versés	407 087	546 412
Prêts au personnel	71 570	80 392
Titres de participation	561 189	2 109 830
Sous total	1 039 846	2 736 634
Provision sur dépôts et cautionnements	-133 218	-152 245
Provision sur prêt personnel	-27 950	-37 950
Provision sur titres de participation	-331 579	-1 317 451
Sous total	-492 747	-1 507 646
Total	547 099	1 228 988

B.4 Autres actifs non courants

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Charges à répartir	375 137	31 009
Total	375 137	31 009

B.5. Stocks

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Matières premières	16 796 422	19 092 017
Matières consommables et pièce de rechange	22 867 393	17 806 091
Produits finis et en cours de production	19 538 234	18 912 769
Sous total	59 202 049	55 810 877
Provision sur stocks	-5 566 643	-5 857 356
Total	53 635 406	49 953 521

B.6. Clients et comptes rattachés

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Clients ordinaires	15 696 544	34 648 534
Clients effets à recevoir	3 516 556	1 513 171
Clients douteux et litigieux	12 606 070	5 204 915
Sous total	31 819 170	41 366 620
Provisions sur clients	-12 606 070	-13 829 483
Total	19 213 100	27 537 137

B.7. Autres actifs courants

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Avances et prêts au personnel	159 447	153 447
Etat, crédit de TVA	1 785 628	3 343 239
Etat, crédit d'IS	7 147 893	6 031 517
Fournisseurs avances et acomptes (*)	7 171 084	6 243 029
Charges constatées d'avance	539 923	616 631
Produits à recevoir	37 087	575 063
Débiteurs divers	224 111	238 047
Sous total	17 065 173	17 200 973
Provisions sur actifs courants	-2 470 823	-1 635 453
Total	14 594 350	15 565 520

(*) : Ce montant englobe des avances octroyées par la société mère ATA aux fournisseurs étrangers de vieilles batteries pour un montant de 2 197 904 DT et qui sont entièrement provisionnées au 31 décembre 2024. Voir note aux états financiers n° VI « Avances aux fournisseurs étrangers de vieilles batteries ».

B.8. Placements et autres actifs financiers

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Échéances à moins d'un an sur prêt personnel	326 446	239 045
Placements	450 135	440 798
Total	776 581	679 843

B.9. Liquidités et équivalents de liquidités

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Caisses	43 868	34 615
Banques	8 074 995	5 231 605
Effets remis à l'encaissement	991 079	3 789 744
Effets remis à l'escompte	2 456	88 110
Régie d'avance et accreditif	315 459	138 551
Autres organismes financiers	179	101
Provisions sur actifs financiers	-190 524	-10 116
Total	9 237 512	9 272 610

B.10. Capitaux propres

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Capital social	24 000 000	24 000 000
Réserves consolidées	-9 328 065	325 138
Résultat consolidé	3 693 042	-9 649 983
Autres capitaux propres	1 321 002	998 265
Capitaux propres du Groupe	19 685 979	15 673 420
Réserves des minoritaires	-160 055	-200 965
Résultat des minoritaires	269 062	25 837
Intérêts minoritaires	109 007	-175 128
Total	19 794 986	15 498 292

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Désignation	CP au 31.12.2023	Affectation du Résultat N-1	Autres variations	Résultat de l'exercice	CP au 31.12.2024
Capital social	24 000 000				24 000 000
Réserves consolidées	325 138	-9 649 983	-3 220		-9 328 065
Autres capitaux propres	998 265		322 737		1 321 002
Résultat de l'exercice	-9 649 983	9 649 983		3 693 042	3 693 042
Total des capitaux propres part du Groupe	15 673 420	-	319 517	3 693 042	19 685 979
Réserves des minoritaires	-200 965	25 837	15 073		-160 055
Résultat des minoritaires	25 837	-25 837		269 062	269 062
Total des Intérêts minoritaires	-175 128	-	15 073	269 062	109 007
Total des Capitaux Propres	15 498 292	-	334 590	3 962 104	19 794 986

B.11. Emprunts

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Emprunts bancaires	22 355 691	35 050 322
Emprunts leasing	1 481 420	2 204 458
Total	23 837 111	37 254 780

B.12. Provisions pour risques et charges

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Provisions pour garanties données	931 608	801 810
Provisions pour risques et charges	4 781 907	3 444 112
Total	5 713 515	4 245 922

B.13. Fournisseurs et comptes rattachés

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Fournisseurs	22 695 677	15 324 355
Fournisseurs factures non parvenues	3 226 605	2 328 712
Total	25 922 282	17 653 067

B.14. Autres passifs courants

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Clients - Avances et acomptes	1 896 308	4 297 642
Ristournes clients	65 949	64 128
Personnel charges à payer	4 660 391	3 888 745
Personnel rémunérations dues	88 942	251 349
Caisse de sécurité sociale	2 076 344	1 780 941
Etat, impôts et taxes	940 342	455 206
Opérations particulières avec l'Etat	5 417 622	4 601 095
Associés, dividendes à payer	180 863	180 814
Charges à payer	1 713 641	1 136 698
Créditeurs divers	130 433	45 419
Total	17 170 835	16 702 037

B.15. Concours bancaires et autres passifs financiers

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Crédit de préfinancement export	40 801 201	46 905 829
Découverts bancaires	7 725 187	9 909 521
Unifactor	-	2 446 506
Echéances à moins d'un an sur emprunts bancaires	13 772 481	8 476 703
Echéances à moins d'un an sur emprunts leasing	759 547	217 168
Intérêts courus	998 612	1 659 947
Total	64 057 028	69 615 674

IX- Notes relatives à l'état de résultat

R.1. Revenus

Désignation	2024	2023
Chiffre d'affaires	153 364 385	117 571 055
Total	153 364 385	117 571 055

R.2. Autres produits d'exploitation

Désignation	2024	2023
Produits de location	16 938	16 047
Quote-part subvention inscrite au résultat	1 271	1 271
Jetons de présence	-	8 333
Autres produits d'exploitation	20 924	23 917
Total	39 133	49 568

R.3. Achats d'approvisionnements consommés

Désignation	2024	2023
Achats d'approvisionnements consommés	69 461 428	61 604 972
Variation des stocks de MP et autres approvisionnements	-2 765 707	-6 399 636
Achats consommés de matières, fournitures et autres approv.	16 524 040	13 853 602
Achats de pièces de rechange	3 034 015	1 778 619
Autres achats non stockés	8 992 148	9 502 660
Total	95 245 924	80 340 217

R.4. Charges de personnel

Désignation	2024	2023
Rémunérations brutes	21 510 849	19 041 270
Charges sociales	4 505 917	3 978 609
Autres charges de personnel	403 323	385 000
Total	26 420 089	23 404 879

R.5. Dotations aux amortissements et aux provisions

Désignation	2024	2023
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	172 749	205 436
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	3 945 083	3 158 989
Dotations aux résorptions sur écart d'acquisition	301 927	301 927
Dotations aux provisions	7 475 495	7 215 959
Reprises sur provisions	-7 393 382	-1 943 026
Total	4 501 872	8 939 285

R.6. Autres charges d'exploitation

Désignation	2024	2023
Déplacement, mission et réception	581 603	519 677
Redevances	211 945	152 154
Divers services extérieurs	722 801	134 320
Entretien et réparation	1 097 782	880 488
Frais de transport	419 144	783 263
Frais postaux et de télécommunication	178 654	205 230
Honoraires	1 870 124	1 944 143
Impôts et taxes	1 265 806	1 031 977
Jetons de présence	95 630	162 280
Location	1 307 156	1 235 919
Personnel extérieur à l'entreprise	279 625	527 627
Primes d'assurance	684 073	711 709
Publicité, publication et relation publique	881 531	705 454
Etudes et recherches	155 297	248 778
Services bancaires et assimilés	975 717	1 068 243
Total	10 726 888	10 311 262

R.7. Produits des placements

Désignation	2024	2023
Divers produits	23 671	52 992
Produits nets des titres SICAV	1 575	1 602
Total	25 246	54 594

R.8. Charges financières nettes

Désignation	2024	2023
Charges d'intérêts nettes	-9 841 145	-10 569 162
Pertes et Gains de change	992 809	55 411
Autres produits financiers	16 936	18 056
Total	-8 831 400	-10 495 695

R.9. Gains ordinaires

Désignation	2024	2023
Gains sur éléments non récurrents	2 635 191	1 076 277
Produits de cession d'éléments d'actif	103 788	9 839
Total	2 738 979	1 086 116

R.10. Autres pertes ordinaires

Désignation	2024	2023
Moins-value sur cession d'immobilisations	-77 255	-141
Pertes sur éléments non récurrents	-6 604 676	-997 134
Total	-6 681 931	-997 275

R.11. Impôts sur les bénéfices

Désignation	2024	2023
Impôts sur les sociétés	423 001	404 750
Total	423 001	404 750

X- Etat de flux de trésorerie :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Caisses	43 868	34 615
Banques	8 074 995	5 231 605
Effets remis à l'encaissement	991 079	3 789 744
Effets remis à l'escompte	2 456	88 110
Régie d'avance et accreditif	315 459	138 551
Autres organismes financiers	179	101
Sous total	9 428 036	9 282 726
Découverts bancaires	-7 725 187	-9 909 521
Unifactor	-	-2 446 506
Total	1 702 849	-3 073 301

XI- Notes sur les transactions et soldes avec les parties liées :

Les transactions et soldes du groupe avec les parties liées au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Partie liée	Transactions de l'exercice 2024	Créances brutes	Provisions pour dépréciation	Créances nettes
Batterie Assad Côte d'Ivoire	néant	3 126 677	3 126 677	-
Total		3 126 677	3 126 677	-

XII- ENGAGEMENTS HORS BILAN GROUPE ATA

1. Engagement Hors Bilan de la société Mère ATA

- Engagements donnés à l'UBCI à la suite de l'obtention d'un emprunt de 2.5 MDT, destiné à financer la capacité de production de la société :

- Une hypothèque en rang utile au profit de l'UBCI sur la totalité de l'immeuble consistant en la propriété dénommée « ASSAD » objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, située à la zone industrielle de Ben Arous.
- Affectation à titre de gage et nantissement au profit de l'UBCI du fonds de commerce dont la désignation est comme suit : « Un fonds de fabrication, réparation et vente d'accumulateurs électriques, exploité à la Rue El Fouledh, zone industrielle de Ben Arous et à la zone industrielle de Bouargoub, immatriculé au registre de commerce du tribunal de première Instance de Ben Arous sous le N° B142421997et comprenant notamment :
 - a) Enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage,
 - b) Le droit au bail des lieux d'exploitation du fonds de commerce,
 - c) Les différents objets mobiliers, le matériel et l'outillage présents et futurs servant à l'exploitation, sans exception réserves.
- Affectation en titre de gage et nantissement en 1er rang au profit de l'UBCI de la ligne d'assemblage automatique TBS COS8 d'une valeur globale de 1.351.492 DT.
- Engagements donnés à l'UBCI à la suite de l'obtention d'un emprunt de 1.358.934 MDT, destiné à financer l'acquisition d'un terrain :
 - Une hypothèque en premier rang au profit de l'UBCI sur la totalité de l'immeuble consistant en la propriété objet du titre foncier N°619791 Nabeul, située au Sud Est de Belly en bordure de la GP1.
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » suite à l'obtention d'un emprunt de 5.5 MDT, qui servira au financement de l'extension de l'usine se présentent comme suit :
 - Une hypothèque immobilière de 2ème rang portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n° 619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m² ;
 - Une hypothèque immobilière de 2ème rang portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n° 619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m² ;
 - Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant un fonds de commerce et d'industrie, consistant en un siège social sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous sous le N° B142421997 et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité ledit fonds.
 - Un engagement de nantissement en rang disponible du fonds de commerce lui revenant, consistant en une unité d'industrie, de vente et de réparation des batteries, sise à Bouargoub, Nabeul, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous sous le N° B142421997 ;

- Un nantissement sur matériels de 1^{er} rang portant sur l'ensemble de matériel nouvellement acquis.
- Engagement par « ASSAD » à souscrire une assurance incendie avec une cession de délégation au profit de la Banque Attijari de Tunisie « Attijari Bank ».
- Les garanties allouées à la « BIAT » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 3.5 MDT, destiné à parfaire le schéma de financement de la modernisation de l'outil de production de la société, se présentent comme suit :
 - Hypothèque au profit de la BIAT qui accepte hypothèque de rang utile de la totalité de l'immeuble consistant en la propriété dénommée « ASSAD » objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, située à la zone industrielle de Ben Arous.
 - Affectation à titre de gage et nantissement en rang utile du matériel nouvellement acquis et il est convenu que ledit matériel restera installé dans le local sis à la zone industrielle de Bouargoub et qu'il ne pourra être affecté ou déplacé à un autre local même appartenant à l'emprunteur sans l'accord express et écrit de la BIAT.
 - Affectation à titre de gage et nantissement de rang utile de l'ensemble sans aucune exception ni réserve des éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce d'une usine de fabrication et de vente de batteries électriques, sis à la zone industrielle de Ben Arous.
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 10 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
 - Une hypothèque immobilière en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m² ;
 - Une hypothèque immobilière en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m² ;
 - Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après-vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de Ben Arous , ayant pour identifiant unique n°0000863S au centre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds et la totalité du matériel.

- Engagement par « ASSAD » à souscrire une assurance sinistre avec une cession de délégation au profit de la Banque Attijari de Tunisie « Attijari Bank »
- Les garanties allouées à « UIB » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 10 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
 - Un nantissement sur fonds de commerce en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après-vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, Zone Industrielle Ben Arous, immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Ben Arous , ayant pour identifiant unique n°0000863S au centre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds et la totalité du matériel.
 - Une hypothèque immobilière en quatrième rang et en pari passu avec les membres du pool bancaire portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619791 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m² ;
 - Une hypothèque immobilière en quatrième rang et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°619792 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 3633 m² ;
- Les garanties allouées à « ATB » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 5 MDT, destiné au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 25MDT auprès de la société Léo Holding, la filiale d'ABRAJ ; comme suit :
 - Un nantissement de l'outillage et de matériel d'équipement professionnel en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaires.
 - Une hypothèque immobilière en rang utile et en pari passu avec les membres du pool bancaires portant sur la totalité du lot n°59 du plan de lotissement du titre foncier n°562433 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 5031 m² ;
- Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 3.5 MDT, dans le cadre du programme MOUSSANADA comme suit :
 - Une hypothèque immobilière en rang disponible portant sur : La totalité de la propriété, objet du titre foncier n° 619791 NABEUL, sise à Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie globale de 7705 m²

- Une hypothèque immobilière en rang disponible portant sur : La totalité de la propriété, objet du titre foncier n° 619792 NABEUL, sise à Bouargoub, gouvernorat de Nabeul, d'une superficie de globale de 3633 m² ;
- Un nantissement sur fonds de commerce en rang disponible portant : sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce et d'industrie de la société ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD, ayant pour objet la vente, la commercialisation, la réparation, la fabrication en gros de batteries, ainsi que les services après- vente, dont le siège social est sis à la Rue Al Fouledh, la Zone Industrielle de Ben Arous, ayant pour identifiant unique n° 00008635 au Centre National des entreprises ainsi que les points de ventes existants et à créer, ledit fonds comprend notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité le dit fonds ainsi que le bénéfice de toute prorogation et des droits de renouvellement qui pourraient être attachés audit fonds ainsi que la totalité du matériel fixe, mobile et roulant, et toute marchandise, matière première et outillage qui pourraient se trouver dans ledit fonds lors de la réalisation éventuelle du gage.
- Un nantissement en rang disponible sur matériel de production.
- Les garanties allouées à « ATB » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 4.3 MDT, qui servira à la couverture des impayés financiers du CMT se présentent comme suit :
 - Un nantissement en rang utile conformément aux dispositions de la loi N°2001/19 du 6 février 2001 relative au nantissement de l'outillage et de matériel d'équipement professionnel qui sera installé à la zone industrielle de Bouargoub ;
 - Une hypothèque en rang utile sur la totalité du lot N°59 du plan de lotissement du titre foncier N°562433 Nabeul, d'une superficie de (5031 m²) et situé à la zone industrielle de Bouargoub.
- Les garanties allouées à « BNA » à la suite de l'obtention d'un emprunt de 2.450 MDT, destiné à l'apurement du dépassement en compte commercial ouvert au nom de la société sur les livres de la succursale de Tunis, se présentent comme suit :
 - Un nantissement en rang utile sur le fonds de commerce et matériels inscrits au registre tenu à cet effet par le registre national des entreprises sous le N°IU 863 S consistant en une unité ayant pour objet la fabrication, la réparation et la vente d'accumulateur électrique sis à la ZI BOURGOUB ;
 - Une hypothèque en rang utile sur la totalité de la propriété revenant à l'emprunteur objet du TF N°619791 NABEUL ;
 - Une hypothèque en rang utile sur la totalité de la propriété revenant à l'emprunteur objet du TF N°619792 NABEUL.
- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA à la suite de l'obtention d'un emprunt de 8.500 MDT, destiné au financement de l'acquisition de la nouvelle ligne coulée continue « punching » :

- Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
- Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
- Un nantissement sur les fonds de commerce et équipements, en rang utile, portant sur l'ensemble des éléments corporels et incorporels relatifs au fonds de commerce dont l'activité est la fabrication, la commercialisation, la réparation, la vente en gros de batteries ainsi que les services après-vente des succursales de :
 - Gafsa situé à route de l'aéroport ras el kef - gafsa,
 - Gabés situé à avenue saleheddine al ayoubi route de Mednine - Gabés
 - Bouargoub situé à la zone industrielle de Bouargoub
 - Et de foudouk choucha – Mégrine - Ben Arous, ayant pour identifiant unique n°0000863S au registre national des entreprises et comprenant notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité les dits fonds et la totalité du matériel.
- Une hypothèque affectée en faveur de la BIAT qui accepte en hypothèque de rang utile à la suite de l'extension du crédit de gestion de l'année 2024 :
 - La totalité de la propriété sise à la zone industrielle de Ben Arous, d'une contenance de 79a 76ca, faisant l'objet du titre foncier N°8066 Ben Arous, dénommé « ASSAD », à hauteur d'un million trois cent soixante mille dinars (TND : 1.360.000).
 - La totalité de la propriété sise dans le Parc d'Activités Industrielles de Bouargoub, Nabeul, d'une superficie de 6901 m², représentant la parcelle N°49 à distraire du titre foncier N°562433, à hauteur d'un million trois cent soixante mille dinars (TND : 1.360.000).

Telle que ces propriétés se trouvent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs dépendances actuelles et éventuelles servitudes actives et passives utilités, appartenances aisances, bâtiments, constructions et annexes sans aucune exception ni réserve.

- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA à la suite de l'obtention de la filiale ASSAD INTERNATIONAL d'un emprunt Chiraet de 2.500 MDT, destiné au financement des achats locaux.
 - Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
 - Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
- Les garanties allouées à Banque ZITOUNA à la suite de l'obtention de la filiale ENAS d'un emprunt Chiraet de 2.500 MDT, destiné au financement des achats locaux.

- Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°665626 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;
- Une hypothèque immobilière du 1^{er} rang sur la totalité de la propriété revenant à la société, objet du titre foncier n°647472 NABEUL, sise à la délégation de Bouargoub, gouvernorat de Nabeul ;

2. Engagement Hors Bilan de la société Filiale BAA

- Engagements donnés à BNP PARIBAS EL DJAZAIR pour garantir le remboursement d'un crédit à moyen terme d'un montant de 400 000 000 DZD (soit l'équivalent de 9 156 000 DT) comme suit :
 - o Déblocage de la 1^{ere} tranche de 197 797 482 DZD (soit l'équivalent de 4 527 584 DT) :
 - Nantissement des équipements objet de financement à hauteur de 330 000 000 DZD (soit l'équivalent de 7 553 700 DT);
 - Hypothèque conventionnelle de 1^{er} rang du bien exploité en concession par BATTERIE ASSAD ALGERIE SPA constitué d'un terrain urbanisable à caractère industriel d'une superficie de 22 710 m² sis à la nouvelle zone d'activité d'Oued El Berdi, Commune d'Oued El Berdi Wilaya de Bouira à hauteur de 272 000 000 DZD (soit l'équivalent de 6 226 080 DT).
 - o Déblocage de la 2^{eme} tranche de 202 000 000 DZD (soit l'équivalent de 4 623 780 DT):
 - Nantissement de matériel à hauteur de 202 000 000 DZD (soit l'équivalent de 4 623 780 DT) ;
 - Hypothèque conventionnelle de 1^{er} rang du bien exploité en concession BATTERIE ASSAD ALGERIE SPA constitué d'un terrain urbanisable à caractère industriel d'une superficie de 22 710 m² sis à la nouvelle zone d'activité d'Oued El Berdi, Commune d'Oued El Berdi Wilaya de Bouira à hauteur de 202 000 000 DZD (soit l'équivalent de 4 623 780 DT).

3. Engagement Hors Bilan de la société Filiale ASSAD INDUSTRIAL

- Engagements donnés à « ATTIJARI BANK » pour le renouvellement et l'extension de l'enveloppe de crédits de gestion pour un montant de 400 000 DT.
Les garanties allouées à « ATTIJARI BANK » sont :
 - Nantissement du fonds de commerce en rang utile ;
 - Nantissement du matériel en rand utile.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTES AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société
« L'accumulateur Tunisien ASSAD » (« ATA »)
Zone industrielle Ben Arous
2013, Ben Arous.

I - RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Opinion avec réserves

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 29 juin 2022, et en application des dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe constitué par la société « **L'accumulateur Tunisien ASSAD** » et ses filiales, qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un total net des capitaux propres (part du Groupe) de	19 685 979 DT
Dont un résultat bénéficiaire de la période (part du Groupe) de ..	3 693 042 DT

A notre avis, sous réserve du point 1 et à l'exception des incidences éventuelles du point 2 décrits dans la section «Fondement de l'opinion avec réserves», les états financiers consolidés du groupe constitué par la société « **L'accumulateur Tunisien ASSAD** » et ses filiales, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserves

1. Contentieux de la société mère ATA avec la Douane Tunisienne :

Ainsi qu'il en est fait mention au niveau de la note VII aux états financiers, suite à un contentieux avec la Douane Tunisienne, le tribunal de première instance de Ben Arous a prononcé, le 11 juillet 2024, un jugement condamnant solidairement la société mère ATA et son ancien représentant légal, à des amendes totalisant 234 millions de dinars.

La direction de la société affirme qu'elle collecte les vieilles batteries sur le marché local en toute légalité, qu'elle possède toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'importation des vieilles batteries et qu'elle a exporté l'intégralité de la production issue de la transformation des vieilles batteries importées conformément aux dispositions réglementaires.

Un appel a été interjeté le 15 juillet 2024 contre ce jugement et l'audience en appel, initialement prévue le 09 mai 2025 a été reportée au 26 septembre 2025. La direction de la société mère, en se basant sur l'avis des experts consultés, est confiante en la solidité de ses arguments juridiques.

En outre, la direction de la société mère a déposé une demande d'adhésion à l'amnistie douanière instituée par la loi de finances 2025. Une proposition de la douane du 02 mai 2025 a arrêté le

montant des taxes, droits et pénalités dus à 20,3 millions de dinars tunisiens à payer sur 20 tranches trimestrielles jusqu'au 27 janvier 2030.

Par ailleurs, la société mère a soumis le 09 juin 2025 une demande d'adhésion à l'amnistie pour une deuxième infraction présumée, objet du procès-verbal d'infraction du 09 octobre 2023, érigé à son encontre par la Douane Tunisienne à la suite de la saisie d'une cargaison de plomb dans la région de Kasserine, dont l'origine n'a pas pu être prouvée par le ferrailleur qui a déclaré avoir l'intention de livrer ce plomb à ATA. Les amendes réclamées par la Douane à la société totalisent un montant de 42 770 430 DT selon la requête transmise au parquet. La société n'a pas connaissance d'une date d'audience désignée ; cependant, la direction a opté pour l'adhésion à l'amnistie, ce qui permettrait de plafonner les pénalités à payer dans le cadre de cette affaire à un montant estimé par la direction à 3 millions de dinars.

Au vu de ce qui précède, nous estimons qu'une provision pour risques devrait être comptabilisée dans les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 relative à ces deux affaires pour un montant, tenant compte de l'amnistie, de 23,3 millions de dinars.

2. Rapport du commissaire aux comptes de la filiale « ASSAD International » :

Nous signalons qu'à la date de l'émission de notre rapport, nous n'avons pas reçu le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de la filiale « ASSAD International » arrêtés au 31 décembre 2024.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Comme détaillé au niveau de la note VII aux états financiers « Contentieux avec la Douane Tunisienne et Incertitude liée à la continuité d'exploitation », la société mère ATA a déposé des demandes d'adhésion à l'amnistie douanière instituée par la loi de finances 2025, ce qui aurait pour effet de plafonner les pénalités douanières à un montant estimé à 23,2 millions de dinars. La direction estime par conséquent que le principe de continuité d'exploitation n'est pas remis en cause.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Exception faite des questions décrites dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves » et dans la section « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune autre question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société mère. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception des points signalés au niveau du paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserves », nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux organes de gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous obtenons les éléments probants que nous estimons suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- RAPPORT RELATIF AUX AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration de la société mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers consolidés.

Fait à Tunis, le 17 juin 2025

**Les Commissaires aux Comptes Associés -
M.T.B.F**

Cabinet ZAHAF & Associés

Mohamed Lassaad BORJI

Mahmoud ZAHAF